

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant son 100ème exercice s'étendant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés. De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

* présentation des états financiers.

* situation, activité et résultats de notre société durant l'exercice écoulé.

* évolution prévisible et perspectives d'avenir.

* événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent rapport est établi.

* activité de la société en matière de recherche et de développement.

* impact social et environnemental de l'activité de la société.

* rémunération des dirigeants.

Présentation des états financiers

Il est utile de vous informer que les états financiers sont établis au siège de la société grâce à l'acquisition d'un logiciel générant les états et la liasse fiscale.

Situation:

Suite aux événements survenus le 14 juillet 2016 à Nice et ailleurs en France, 2016 a été une année extrêmement difficile en comparaison de l'année 2015, nous constatons un résultat net comptable de 171 231 euros pour 354 244 euros en 2015.

Le résultat d'exploitation est passé de 388 126 en 2015 à -309 131 euros en 2016.

Résultats:

Le total du bilan avant répartition est de 5 424 493 euros en 2016 pour 5 287 962 euros en 2015.

Nous clôturons l'exercice 2016 par un bénéfice de 171 231 euros contre un bénéfice de 354 244 euros l'an dernier.

A l'actif : L'actif immobilisé a diminué et est passé de 3 515 944 euros à 3 669 323 euros. Nous avons continué les investissements l'an dernier, votre conseil ayant autorisé un prêt de 500.000 euros.

Au passif : Au 31 décembre 2016 les emprunts en cours auprès des banques se montent à 1 239 K€ contre 592 K€ en 2015.

Nous avons évidemment honoré les mensualités des emprunts précédents, nous n'avons eu aucun découvert de trésorerie.

Au compte de résultat : le chiffre d'affaires des deux établissements a diminué de façon sensible de 647 341 euros tandis que les charges d'exploitation n'ont augmenté que de 76 881 euros, passant de 5 812 310 euros en 2015 à 5 889 191 euros en 2016, et font ressortir un résultat d'exploitation négatif de 309 131 en 2016 contre un résultat positif de 388 126 euros en 2015.

Les charges financières continuent à baisser et passent de 13 159 euros en 2015 à 12 107 en 2016.

Le résultat courant avant impôts est de moins 314 203 euros et présente une baisse significative par rapport au résultat positif de 378 235 euros en 2015.

Evolution & perspectives d'avenir

2016 est une année de baisse significative, l'attentat de Nice ayant stoppé du jour au lendemain une saison d'été qui s'annonçait excellente, avec la traduction dans les chiffres d'une baisse de chiffre d'affaire de 647 341 euros.

L'activité des premiers mois de 2017 est légèrement en baisse. Le reste de la saison d'été s'annonce plutôt bien.

Les taux bancaires étant historiquement bas, nous prévoyons à nouveau d'importants travaux de rénovation pour l'hiver 2017-2018.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Nous avons fait appel à un Maître d'œuvre et avons complètement rénové pendant l'hier les 4^o, 6^o et 7^o étages du Splendid, chambres et salles de bains ont été entièrement refaites, les ascenseurs ont été remplacés et sont plus spacieux.

Notre locataire, la Sarl START HAIR a été mise en liquidation judiciaire en avril 2016, nous avons récupéré les locaux ou des travaux sont déjà en cours.

Les actions judiciaires intentées par notre ancien sous-traitant, Elsie-Restauration sont terminées, nous avons donc récupéré la provision importante que nous conservions depuis plusieurs années.

Le litige prud'homal de Monsieur Antoine Pievergue, décédé en 2015, est en cours de négociation finale avec sa veuve.

INFORMATIONS SUR LA REPARTITION DU CAPITAL

Nous vous donnons les informations suivantes, conformément à l'article L.233-13 du Nouveau Code de Commerce :

1. Personnes physiques et morales possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, ou de la moitié du capital social :

- * plus de 1/20^e du capital : Mme A.M. TSCHANN
- * plus de 1/10^e du capital : Mme S.ROCKMORE, Mr M.H.TSCHANN.
- * Plus de 1/5^e du capital : M. J.M. TSCHANN
- * plus de 1/3^e du capital : SOPATEL
- * plus de 1/2 du capital : néant

2. Modifications intervenues au cours de l'exercice social :

Le cours de notre action est stabilisé autour de 170 euros.

Affectation du résultat :

1 /Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 171 231 euros. Votre conseil vous propose d'affecter cette somme au compte report à nouveau.

L'affectation que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir approuver cette affectation.

2/Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices :
Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons les mises en distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Net

Exercice 2015 : 2.00 euros par titre, distribution en 2016

Exercice 2014 : 1.00 euros par titre, distribution en 2015

Exercice 2013 : 1.80 euros par titre, distribution en 2014

3/ Tableau des résultats des cinq derniers exercices :

Au présent rapport est joint le tableau visé à l'article 148 du décret du 23 mars 1967 et faisant apparaître les résultats de la société, au cours des cinq derniers exercices.

	2016	2015	2014	2013	2012
CAPITAL FIN EXERCICE					
capital social	1 995 120	1 995 120	1 995 120	1 995 120	1 995 120
Nombre d'actions ordinaires	58 680	58 680	58 680	58 680	58 680
nombre d'actions à dividendes prioritaires	0	0	0	0	0
nombre maxi d'actions futures à créer / conversion obligations / exercice droit de souscription					
OPERATIONS - RESULTATS DE L'EXERCICE					
chiffre d'affaires HT	5 494 043	6 141 384	5 736 915	6 078 750	5 733 748
résultats avant impôts	330 085	938 351	751 809	899 028	441 109
Amortissements - provisions					
impôt sur les bénéfices	0	(1 057)	(1 072)	(7 800)	(7800)
participation salariés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts	171 231	354 244	182 091	350 384	(82 084)
résultat distribué		117 360	58 680	105 624	
RESULTAT PAR ACTION					
résultat après impôts, part. salariés, mais avant amortissements - provisions	5.63	16.00	12.83	15.45	7.65
résultat après impôts, participation salariés, amortissements - provisions	2.92	6.04	3.10	5.97	(1.40)
dividende brut versé à chaque action		2.00	1.00	1.80	0
PERSONNEL					
effectif moyen équivalent temps plein	72	74	72	71	69
Masse salariale	2 186 408	2 220 740	2 034 127	1 946 978	1 968 764
Montant sommes versées au titre des avantages sociaux	914 411	955 799	871 922	809 051	818 636

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L225-38 et suivants du NOUVEAU CODE DE COMMERCE

Dans son rapport spécial, votre commissaire aux comptes vous informe de conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 et suivant du nouveau Code de Commerce et nous vous demanderons de bien vouloir les approuver.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Nous avons poursuivi une politique de forte présence sur Internet et sur les réseaux sociaux.

Nous avons poursuivi une présence commerciale forte sur les principaux marchés.

IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Socialement nous avons bien évidemment respecté la législation française sur le travail clandestin et la durée du travail ; les organes de représentation du personnel sont actifs: représentants du personnel, délégué syndical, comité d'entreprise, et comité hygiène et sécurité.

Le Splendid a conservé l'[Eco Label Européen](#) consacrant les efforts accomplis depuis plusieurs années.

Les 2 hôtels sont classés avec les nouvelles normes.

Le rapport de gestion devant rendre compte de l'état de la participation des salariés au capital social au 31.12.2016, nous confirmons qu'aucun salarié autre que Monsieur TSCHANN Michel en sa qualité de président, et Henri Tschann en sa qualité de directeur général ne sont actionnaires de la société à ce jour. Ils possèdent respectivement 6545 et 602 actions

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 Quarter du Code des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne font pas ressortir de dépenses et de charges telles que prévues à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Conformément aux nouvelles dispositions du Code de Commerce, nous sommes tenus de compléter votre information concernant les rémunérations totales et les avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la société elle-même et par les sociétés qu'elle peut contrôler.

A ce titre, nous vous indiquons qu'il a été perçu au cours de l'exercice 2016 :

* Par votre Président, Monsieur Michel H. TSCHANN:

Au titre de son contrat de travail de directeur salarié au sein de votre société, un salaire brut annuel de 59 068 euros (correspondant au salaire lui-même majoré de l'indemnité de nourriture).

* Par votre administrateur, Monsieur Henri TSCHANN:

Au titre de son contrat de travail, de directeur des opérations au sein de votre

société, un salaire brut annuel de 75 611 euros (correspondant au salaire lui-même majoré de l'indemnité de nourriture).

Nous sommes également tenus de vous communiquer la liste de l'ensemble des mandats et fonctions rémunérés ou non détenus par chacun des mandataires sociaux dans toute société, contrôlée ou non, et même étrangère. Cette liste est annexée au présent rapport.

ACTIONNARIAT SALARIE

Les seuls salariés à détenir des actions de la société sont Messieurs Henri et Michel Tschann ; dans les conditions prévues aux articles L 3332-18, L3332-19 et L3332-20 du Code du Travail ET 1225-129-6, alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous rappelons que la participation des salariés au capital doit être au moins égale à 3% du capital social.

FILIALES ET PARTICIPATIONS : NEANT

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L441-6-1, alinéa 1 du Code du Commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent faire un rapport sur la décomposition des soldes des dettes fournisseurs à la clôture, par dates d'échéance.
Ce rapport est annexé.

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE

Les dispositions légales des articles L225-37 et L225-68 du Code de Commerce relatives au Rapport du Président sur le contrôle interne, s'appliquent aux sociétés offrant leurs titres au public sur un marché réglementé. Or la société SHIN offre ses titres au public sur le marché OTC qui n'est pas un marché réglementé ; ces dispositions ne sont donc pas applicables.

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE
GENERALE DE LA SHIN du 24 juin 2017.**

1° RESOLUTION :

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 puis la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits comptes et, en conséquence, donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé et clôturé le 31 décembre 2016.

2° RESOLUTION :

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du nouveau Code de Commerce, approuve la convention relative aux prestations consenties à la SARL SOPATEL.

3° RESOLUTION:

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du nouveau Code de Commerce, approuve la convention relative aux opérations de trésorerie avec certains actionnaires.

4° RESOLUTION :

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat soit la somme de 171 231.00 euros au compte report à nouveau.

5° RESOLUTION : L'assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement du mandat d'administrateur, pour une durée de six années, de M. Philippe LE VEN.

6° RESOLUTION :

L'assemblée donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie du présent procès-verbal à effet d'effectuer toutes formalités nécessaires.